



A.P.E DE BEAUMONT EN VÉRON

Marché de Noël – Salle Polyvalente

Samedi 12 et Dimanche 13 décembre 2026



1. COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE : E-MAIL :

Statut : ☐ Particulier ☐ Professionnel ☐ Association

Pour tous - Pièce d'identité : N° Délivrée le : par :

Professionnel : Raison sociale : N° Registre Commerce (Siret) :

Description des marchandises vendues :

.....

2. CHOIX DE L'EMPLACEMENT (Nombre limité de stands)

Zone / Options	Samedi 12/12	Dimanche 13/12	Les 2 jours (Sam + Dim)	Qté / Total
INTÉRIEUR Table (1m20) + chaise incluse	☐ 8,00 € (Max 4)	☐ 8,00 € (Max 4)	☐ 15,00 € (Max 4)	Qté : Soit €
Option Grille (Intérieur)	☐ 3,00 € (Max 2)	☐ 3,00 € (Max 2)	☐ 5,00 € (Max 2)	Qté : Soit €
EXTÉRIEUR (Stands alimentaires) Emplacement nu	☐ 40,00 €	☐ 40,00 €	☐ 60,00 €	Soit €
Option Table 3m + chaises (Extérieur)	☐ Incluse (Max 2)	☐ Incluse (Max 2)	☐ Incluse (Max 2)	Qté : Soit :0. €
ÉLECTRICITÉ : ☐ OUI ☐ NON (Si oui, prévoir impérativement votre rallonge)				TOTAL DÛ : €

TOMBOLA : L'APE organise une tombola pendant l'événement.

Souhaitez-vous soutenir l'association en offrant un lot ? ☐ OUI ☐ NON (Aucune obligation)

3. PIÈCES IMPÉRATIVES À JOINDRE POUR VALIDER L'INSCRIPTION

- **Pour tous** : Le présent bulletin dûment complété et signé.
- **Pour tous** : Le règlement par chèque libellé à l'ordre de : **APE de Beaumont en Véron**.
- **Pour tous** : Une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité.
- **Pour tous** : Des photos des marchandises/produits qui seront vendus sur votre stand.
- **Pour tous** : Une attestation d'assurance responsabilité civile (professionnelle ou individuelle) couvrant la période du marché.
- **Professionnels** : Une photocopie de l'extrait Kbis (RCS) ou extrait du répertoire des métiers.
- **Associations** : Une copie du récépissé de déclaration en sous-préfecture.



A.P.E DE BEAUMONT EN VÉRON

Marché de Noël – Salle Polyvalente

Samedi 12 et Dimanche 13 décembre 2026



4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (Obligatoire pour les particuliers)

Je, soussigné (e), déclare sur l'honneur que :

1. Mon stand ne sera constitué que d'objets personnels et usagés (non acquis en vue de la revente) dont l'origine n'est pas douteuse.
2. Je n'ai pas participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Loi 2005-882 du 2 Août 2005).
3. J'ai pris connaissance du règlement général de la manifestation (au verso ou joint) et m'engage à le respecter scrupuleusement.
4. Je dégage l'association A.P.E. de Beaumont en Véron de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de mes objets.

Fait à :, le : / / 2026

Signature obligatoire :

5. REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : L'association A.P.E de Beaumont en Véron organise le samedi 12 et le dimanche 13 décembre 2026, un Marché de Noël à Beaumont en Véron à la salle Polyvalente.

ARTICLE 2 : Cette journée est ouverte aux particuliers et professionnels. Les revendeurs ne seront pas acceptés.

Les particuliers sont autorisés à participer au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005.

ARTICLE 3 : L'association A.P.E de Beaumont en Véron n'est pas responsable des objets, œuvres ou marchandises présentés. Aucun gardiennage des stands sera assuré pendant la nuit du 12 au 13 décembre 2026. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 4 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles légales. Sont interdits à la vente : les objets neufs revendus, les armes de toutes catégories, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

ARTICLE 5 : Le droit de place est fixé à 8€ la table en intérieur ou 20€ l'emplacement en extérieur par jour. Chaque exposant ne peut s'installer que sur l'emplacement qui lui sera indiqué par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Les réservations seront prises jusqu'au vendredi 4 décembre 2026 à 20h. Passé cette date, des inscriptions supplémentaires pourront être prises sur place, dans la limite des places disponibles et sans obligation de la part des organisateurs.

Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception par les organisateurs des documents cités dans le bulletin d'inscription

ARTICLE 7 : L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et donc de refuser la participation d'un exposant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion du marché de Noël et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée, sans être tenu de motiver ses décisions.

ARTICLE 8 : Les organisateurs rempliront un registre, coté et paraphé par le Maire de la commune, sur lequel figureront tous les renseignements portés sur la fiche d'inscription, et qui sera tenu à la disposition des autorités compétentes et envoyé à la préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

ARTICLE 9 : L'accueil des exposants et l'installation des stands se fera à partir de 7h30.

ARTICLE 10 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation



A.P.E DE BEAUMONT EN VÉRON

Marché de Noël – Salle Polyvalente

Samedi 12 et Dimanche 13 décembre 2026



ARTICLE 11 : Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque participant, accompagné d'une fiche d'inscription avant toute installation. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 12 : Clause de remboursement intégral du prix en cas d'annulation de l'événement. Dans le cas où, pour des raisons de force majeure et/ou de complexité d'organisation (geste barrières et règles sanitaire en vigueur, à respecter) notamment en cas d'épidémie, l'APE des écoles de Beaumont en Véron peut décider d'annuler le Marché de Noël. Les inscriptions seraient annulées et les sommes versées, par les exposants, intégralement remboursées.

6. MODALITÉS D'ENVOI ET CONTACTS

Adresse d'envoi du dossier complet : APE DES ECOLES — 1 rue des écoles, 37420 Beaumont en Véron

Date limite de réception : Vendredi 4 décembre 2026 à 20h00.

Contacts utiles : 06.47.55.63.68 ou 06.20.09.52.48 |

E-mail : ape.beaumont.en.veron@gmail.com

***Note importante :** La salle polyvalente sera fermée à clé durant la nuit du samedi au dimanche, cependant aucun service de gardiennage n'est prévu. Vos marchandises restent sous votre entière responsabilité. Les exposants non installés à la fin de la période d'accueil (7h30) pourront voir leur place réattribuée.*